



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 05 mars 2019

ARRÊTÉ

Portant réglementation d'interdiction de stationnement provisoire Parking du boulodrome

N° Départ : 07/2019/18/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

Vu la demande formulée par la Direction Générale des Services concernant la pose de la 1^{ère} pierre des futurs logements sociaux de la résidence « les Jardins de So » se déroulant le lundi 11 mars à 11 heures.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue du Maréchal Juin, le lundi 11 mars 2019.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking du boulodrome au niveau du « city stade » avenue du Maréchal Juin, le lundi 11 mars 2019 à partir de 09 heures jusqu'à 13 heures, 40 places seront réservées aux personnalités.
- Article 2** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 5 :**
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

